

MAIRIE de SAUZON



Belle-Ile-en-Mer

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
MAIRIE DE SAUZON

T 2014/15

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAUZON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT le classement de la commune en « commune touristique »,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans l'agglomération sont interdits, du 1^{er} juillet au 31 août, les travaux qui par leur nature et leur importance seraient susceptibles d'apporter une gêne à la population.

ARTICLE 2 : En raison des impératifs s'imposant à la commune. A titre dérogatoire exceptionnel, les travaux sont autorisés jusqu'à fin juillet pour 2014 et 2015 sur le chantier communal « Les Hauts de Willaumez ».

ARTICLE 3 : Cet arrêté annule et remplace celui du 4 juin 1992.

ARTICLE 4 : Transmission en Sous-Préfecture sous le n° 14-084AT2014-15 le 04 juillet 2014. Accusé de réception en date du 04 juillet 2014.

Fait à SAUZON, le 04 juillet 2014

Le Maire,


Le Maire
Norbert MAUDIN